

Bruxelles, le 12 juin 2018
(OR. en)

9631/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0210 (COD)**

**PECHE 194
CADREFIN 68
CODEC 936**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 - Présentation par la Commission - Échange de vues

1. Comme suite à sa communication intitulée "Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend - Cadre financier pluriannuel 2021-2027"¹, la Commission a adopté le 12 juin une proposition relative à un nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, qui devait être publiée le même jour.
2. Selon la communication relative au CFP, le FEAMP demeurera un instrument important pour concourir à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche, notamment pour ce qui est de soutenir un secteur européen de la pêche durable et les communautés côtières qui en dépendent. Il demeurera également un vecteur précieux de promotion de l'économie bleue dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et, partant, de soutien à la croissance et la création d'emplois, tout en préservant l'environnement marin.

¹ Cf. document 8353/18.

3. Préalablement à l'examen technique de cette initiative législative par ses instances préparatoires au cours des prochains mois, il semble opportun que le Conseil ait un premier échange de vues sur la base d'une présentation de la proposition par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 18 juin 2018.
 4. Le Coreper/Conseil est par conséquent invité à prendre note de la présentation de la Commission et à faire part de son avis sur cette proposition.
-